



**" O.M.F.A.M " "**

**APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX (Séance Publique)**

**N° 01/2020.**

**RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :**

**RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET  
INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Date limite de dépôt des dossiers techniques : le 20 Mars 2020 à 15 heures 30 minutes.**  
**Date limite de réception des plis : le 26 Mars 2020 à 10 heures 30 minutes.**  
**Date d'ouverture des plis : le 26 Mars 2020 à 10 heures 30 minutes.**



**MUTUELLE OMFAM**  
**Département Logistique**  
**Service des Approvisionnements et des Marchés**

## **DOCUMENTS DU DOSSIER** **D'APPEL D'OFFRES**

- I – Règlement de la consultation***
- II – Cahier des Prescriptions Spéciales***
- III - Cahier des Prescriptions Techniques***
- IV - Modèle de l'acte d'engagement***
- V - Modèle de la déclaration sur l'honneur***
- VI - Modelé bordereau des prix***

## SOMMAIRE :

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	5
Article 1er : Objet du règlement de la consultation .....	6
Article 2 : Maître d'ouvrage .....	6
Article 3 : Réparation en lots.....	6
Article 4 : Conditions requises des concurrents.....	6
Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offre.....	6
Article 6 : Retrait des dossiers d'appel d'offre.....	7
Article 7 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces .....	7
Article 8 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents.....	9
Article 9 : Dépôt des plis des concurrents .....	10
Article 10 : Retrait des plis.....	10
Article 11 Modification dans le dossier d'appel d'offre.....	10
Article 12 : Information des concurrents et demande des éclaircissements.....	11
Article 13 : Délai de validité.....	11
Article 14 : Cautionnement provisoire.....	12
Article 15 : Critère et jugement des offres .....	12
II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES .....	14
Article 1er : Objet du marché .....	15
Article 2 : Consistance de la prestation .....	15
Article 3 : Pièces constitutives du marché.....	15
Article 4 : Textes réglementaires.....	15
Article 5 : Variation des prix .....	16
Article 6 : Impôt, Taxes, droit de timbre ..	16
Article 7 : Cautionnement définitif.....	16
Article 8 : moyens à mettre en œuvre .....	16
Article 9 : Délai d'exécution .....	16
Article 10 : Réception Provisoire et Définitive .....	16
Article 11 : Notification et communication .....	17
Article 12 : Résiliation - Exclusion des marches.....	17
Article 13 : Modalité de paiement et retenue de garantie .....	17
Article 14 : pénalités pour retard .....	17
Article 15 : Assurance .....	18
Article 16 : Règlement des contestations .....	18
Article 17 : Validité de la soumission .....	18
Article 18 : Malfaçons .....	18

Article 19 : Remise en état des lieux et nettoyage du chantier.....	18
Article 20 : Connaissance des Lieux .....	18
III – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	19
Descriptif technique .....	21
IV – MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT .....	27
Acte d'engagement .....	28
V – MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR .....	30
Déclaration sur l'honneur .....	31
VI – MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX.....	33
Modèle des bordereaux des prix .....	35
VII –AVIS AUX JOURNAUX	



**MUTUELLE OMFAM**  
**Département de la Logistique**  
**Service des Approvisionnements et des Marchés**

## **I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/2020.**

**RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :**

**RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE**  
**DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet le renouvellement de l'installation électrique et informatique de la Mutuelle OMFAM, afin de supporter le nombre croissant des utilisateurs et passer son débit du réseau local de 100 Mb/s à 1Gb/s .

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est les Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc dénommée ci-après Mutuelle OMFAM représentées par le Président de son Conseil d'Administration.

### **Article 3 : Répartition en lots**

Le présent appel d'offres fait l'objet d'un lot unique.

### **Article 4 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la Mutuelle OMFAM, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés passés avec la Mutuelle, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 75 du règlement de la Mutuelle OMFAM.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

### **Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Mutuelle OMFAM, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. copie de l'avis de l'appel d'offres;
2. un exemplaire du cahier de prescriptions spéciales ;
3. le modèle de l'acte d'engagement ;
4. le bordereau des prix – détail estimatif ;
5. le modèle de la déclaration sur l'honneur ;

6. le présent règlement de la consultation ;

**Article 6 : Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats dans le bureau du chef de service approvisionnement & Marchés sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°12, CASABLANCA ; et au site web de la Mutuelle OMFAM [www.omfam.org](http://www.omfam.org) rubrique Appel d'offres).

**Article 7: Liste des pièces Justifiant les capacités et les qualités des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la Mutuelle OMFAM, les pièces à fournir par les concurrents sont :

**A. Le dossier administratif comprend :**

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 21 du règlement de la Mutuelle OMFAM.

b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 35 du règlement de la Mutuelle OMFAM:

a- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

§ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique

§ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;

§ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 19 du règlement de la Mutuelle OMFAM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale

auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## **B. Le dossier technique:**

a – une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

- Présentation de son entreprise
- Les références des projets similaires
- CV, diplômes des ressources allouées pour ce projet
- Les fiches techniques des articles et accessoires proposés par le soumissionnaire

b – les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

## **II- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 20 du règlement de la Mutuelle OMFAM, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière.

Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 19 du règlement de la



Mutuelle OMFAM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

### ***C – Pièces complémentaires :***

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

## **Article 8 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

### **1 – Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la Mutuelle OMFAM, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté comprenant :

Le dossier administratif précité ;

Le dossier technique précité ;

Les pièces complémentaires précitées ;

L'offre financière comprenant :

-L'acte d'engagement conforme au modèle ci-après (MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT) ;

-Le bordereau des prix – détail estimatif conforme au modèle ci-après (MODELE DU BORDEREAU DES PRIX)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

**NB : l'offre financière doit être présentée dans une enveloppe séparée portant de façon apparente le numéro, l'objet d'Appel d'offres**

### **2 – Présentation des dossiers des concurrents:**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la Mutuelle OMFAM, les dossiers des concurrents présentés seront mis dans un pli cacheté portant :

Le nom et l'adresse du concurrent;

L'objet du marché et l'indication des lots;

La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

L'avertissement que **"le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres"**.

**Ce pli contient deux enveloppes :**

La première enveloppe comprend le dossier administratif du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "dossiers administratif et technique et pièces complémentaires" ;

La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "offre financière".

**Article 9 : Dépôt des plis des concurrents**

Les plis sont, au choix du concurrent :

-**soit déposés**, contre récépissé, au bureau du service des Approvisionnements et marchés sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°12, CASABLANCA.

-**soit envoyés**, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

-**soit remis**, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, **et avant l'ouverture des plis**.

Le délai pour la réception des plis expire le 12 Mars 2020 à 10 heures 30 minutes.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure susmentionnés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par la Mutuelle OMFAM dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture selon les conditions prévues à l'article 31 du règlement la Mutuelle OMFAM.

**Article 10 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement la Mutuelle OMFAM, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par la Mutuelle " OMFAM " dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 8 ci-dessus.

**Article 11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**

La Mutuelle OMFAM peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un

concurrent, modifier par voie d'amendement, le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 14 § 7 du règlement précité. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Pour donner aux concurrents le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Mutuelle OMFAM a toute latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres. Ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité.

### **Article 12 : Information des concurrents et demande des éclaircissements**

Tout concurrent peut demander à l'Administration de la Mutuelle, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à la Mutuelle au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

La Mutuelle doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par la Mutuelle à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le site web de la Mutuelle et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par la Mutuelle doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

### **Article 13 : Délai de validité des offres**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'Administration de la Mutuelle saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mutuelle, avant la date limite fixée par cette dernière, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **Article 14: Cautionnement provisoire**

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement de la Mutuelle OMFAM, le cautionnement provisoire, accompagnant la soumission, est fixé à : DIX MILLE DIRHAMS.

(10.000,00 DHS).

#### **Article 15 : Critère de jugement des offres**

##### **Evaluation technique :**

Un système de notation sur 100 points (note technique (NT)) sera appliqué à chaque candidat et apprécié à partir des critères ci-après, de la manière suivante :

- Spécifications techniques: **cinquante-cinq (55)** points;
  - Les articles proposés sont conformes parfaitement aux spécifications techniques (55) points
- Qualification et compétences des intervenants (Ingénieur d'électricité + Technicien réseaux) : **vingt (20)** points;
  - Expérience de l'Ingénieur d'électricité
    - Si Expérience  $\geq$  5 ans: 10 points
    - Si  $2 \leq$  Expérience < 5 ans : 5 points
    - Si Expérience < 2 ans : 2 points
  - Expérience du technicien réseaux
    - Si Expérience > 5 ans: 10 points
    - Si  $2 <$  Expérience  $\leq$  5 ans : 5 points
    - Si Expérience  $\leq$  2 ans : 2 points
- Références du soumissionnaire dans des projets similaires : **quinze (15)** points;
  - Seules les références originales ou certifiées conformes aux originales sont acceptées.
  - Pour ce critère, seules sont retenues les références des projets similaires de montant supérieur ou égale à 200.000,00 MAD et réalisés durant les cinq dernières années
  - Nombre de références
    - Si nombre de références > 5 références : 15 points
    - Si  $3 <$  nombre de références  $\leq$  5 : 10 points
    - Si  $1 <$  nombre de références  $\leq$  3 : 5 points
    - Si nombre de références = 1 : 1 points
- Planning, ordonnancement des tâches : **cinq (05)** points;
  - Planning détaillé et Conforme aux besoins du CPS : 5 points
  - Planning non détaillé : 2 points
- Visite des locaux de la Mutuelle OMFAM: **cinq (05)** points;
  - les soumissionnaires ayant visité l'OMFAM : 5 points

Il est envisagé un système de notes éliminatoires en fonction de la note obtenue par le candidat. Ainsi, à l'issue de l'évaluation technique, tout candidat présentant une note inférieure à 70 points sur 100 sera éliminé.

**Evaluation financière :**

L'évaluation financière des offres est basée sur la note financière (NF) qui sera déduite du prix offert par le candidat retenu par rapport à la note technique

$$NF = \frac{\text{Offre financière la moins disante des candidats retenus}}{\text{Offre financière présentée par le candidat retenu}} \times 100$$

Les propositions retenues feront l'objet d'une pondération de 70% pour la note technique (NT) et de 30% pour la note financière (NF) qui permettra d'établir un classement complémentaire et aidera au choix du candidat présentant les meilleures conditions requises pour la réalisation de la prestation demandée.

A l'issue de cette phase, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note (N) – qui l'addition de la NT et de la NF-la plus élevée.

**La Mutuelle O.M.F.A.M :**

**LU ET ACCEPTE PAR :**

Casablanca le .....



**MUTUELLE OMFAM**  
*Département de la Logistique*  
*Service des Approvisionnements et des Marchés*

## **II - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/2020.**

**RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :**

**RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET  
INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché**

Le présent marché, établi suite à l'appel d'offres ouvert n° 01/2020, a pour objet le renouvellement de l'installation électrique et informatique de la Mutuelle OMFAM, afin de supporter le nombre croissant des utilisateurs et passer son débit du réseau local de 100 Mb/s à 1Gb/s .

Il est passé entre les soussignés :

Les Œuvres de Mutualités des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc dénommées Mutuelle OMFAM, société mutualiste régie par le Dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité, ayant son siège social sis, 21 Rue Halab, Mers-Sultan, CASABLANCA; représentées par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Aziz ALAMI en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'une part ;

**ET :**

Le titulaire «.....», Faisant élection de domicile à l'adresse suivante :

.....  
Inscrit à l'ordre des expert comptables sous n° ....., affiliée à la C.N.S.S sous n° ....., représenté par M ..... agissant au nom et pour le compte dudit cabinet en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation qui lui est confiée par la Mutuelle OMFAM aux conditions précisées dans son acte d'engagement daté du ..... et dans le présent cahier des prescriptions spéciales et le bordereau des prix ci-joint.

### **Article 2 : Consistance de la prestation**

La consistance de la présente prestation est décrite dans le cahier des prescriptions techniques (Termes de références).

### **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les obligations du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

- 1° - l'acte d'engagement ;
- 2° - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3° - le cahier des prescriptions techniques ;
- 4° - le bordereau des prix et détail estimatif ;

En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

### **Article 4 : Textes réglementaires**

Le titulaire sera soumis aux textes réglementaires en vigueur, notamment :

- le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM.

#### **Article 5 : Variation des prix**

Les prix figurant au présent Marché sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix.

#### **Article 6 : Impôts, taxes, droit de timbre et d'enregistrement**

Le titulaire acquittera les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donne lieu ce Marché et son enregistrement, tel que ces droits, résultent des lois et règlement en vigueur.

#### **Article 7 : Cautionnement définitif**

Un cautionnement définitif de trois pour cent (3%) du montant du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure, devra être constitué dans un délai de DIX (10) jours, à partir de la notification du marché. Si le titulaire ne respecte pas ses engagements, le cautionnement sera mis au paiement de plein droit après mise en demeure.

#### **Article 8 : moyens à mettre en œuvre**

La réalisation de ce projet représente une phase délicate et importante conditionnant la réussite de la mise en service et le bon fonctionnement ultérieur. Le titulaire doit donc être conscient de l'enjeu de ce projet, et devra mettre en œuvre toutes les ressources humaines qu'il juge nécessaires pour le bon déroulement du projet.

Ainsi, le Titulaire du marché devra affecter au projet une équipe hautement qualifiée

Le chef de projet remplira le rôle de coordinateur auprès du maître d'ouvrage pour toute la durée d'exécution du marché.

Le chef de projet devra être dûment habilité par le titulaire à prendre toute décision d'ordre technique ou organisationnel liée à la bonne conduite du projet.

#### **Article 09 : Délai d'exécution**

Délai d'exécution du marché est fixé à trois (3) mois, à compter du lendemain de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

#### **Article 10 : Réception Provisoire et Définitive**

**A - RECEPTION PROVISOIRE :** La Mutuelle OMFAM prononce la réception provisoire, après la fin des travaux et la livraison de l'ensemble des matériels, l'installation, l'essai, la mise en service et le transfert de compétence et si les spécifications techniques du matériel et solutions mise en place sont conformes à celles du marché.

**B - RECEPTION DEFINITIVE :** La Mutuelle OMFAM disposera d'un délai de garantie de six mois (6) pour prononcer la réception définitive à compter de la date de la prononciation de la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée par l'établissement d'un procès-verbal si toutes les prestations réalisées n'ont présenté aucun vice ou anomalie de fonctionnement durant la période de garantie, à compter de la date de la prononciation de la réception provisoire.

Au cas où la réception définitive ne peut être prononcée, l'Administration en avisera le concurrent qui disposera d'un délai de 15 jours pour procéder aux rectifications nécessaires. Passé ce délai,



l'administration disposera alors d'un nouveau délai de deux (02) mois pour prononcer la réception définitive.

#### **Article 11 : Notification et communication**

Toute décision de la Mutuelle O.M.F.A.M est notifiée au titulaire à l'adresse sus indiquée.

Si pour une raison quelconque, le titulaire ne peut être contacté à cette adresse, toute notification au sujet du présent marché lui sera valablement faite au siège de la Mutuelle OMFAM sis, 21 Rue Halab - Mers Sultan – CASABLANCA 20000.

#### **Article 12 : Résiliation - Exclusion des marches**

En plus des cas prévus par le Cahier des Prescriptions Spéciales, le présent Marché pourra être résilié par la Mutuelle O.M.F.A.M aux torts du fournisseur après mise en demeure par lettre recommandée et dans les cas suivants :

- en cas de liquidation judiciaire du titulaire ;
- si le titulaire a failli à l'exécution de ses obligations contractuelles ou en cas d'insuffisance d'activités des techniciens désignés pour la réalisation de la prestation et ce, DIX (10) jours après une mise en demeure faite par la Mutuelle OMFAM dans les formes prévues par le C.C.A.G.

Quelle que soit l'origine de la résiliation, le paiement des sommes dues à la date de la résiliation reste subordonné à la réception des travaux exécutés dans le cadre du marché et à la restitution des tous les documents transmis au titulaire.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toutes participations aux marchés lancés par la Mutuelle O.M.F.A.M sans limitation de durée.

#### **Article 13 : Modalité de paiement**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, et l'application des pénalités pour retard, le cas échéant. Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

Une retenue de garantie de SEPT POUR CENT (7%) sera faite sur le montant global et payée après la validation du rapport définitif.

#### **Article 14 : pénalités pour retard**

A défaut d'avoir terminé les travaux de câblage dans le délai prescrit, il sera appliqué au fournisseur, une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au Prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et Responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

**Article 15 : Assurance**

Le titulaire est tenu de souscrire toute police d'assurance prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 16 : Règlement des contestations**

Les litiges s'ils s'en produisent seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas d'impossibilité de règlement des litiges à l'amiable, ils seront soumis aux juridictions compétentes de Casablanca Anfa.

**Article 17 : Validité de la soumission**

L'offre contenue dans la soumission sera valable QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Le titulaire sera engagé irrévocablement vis-à-vis de la Mutuelle O.M.F.A.M s'il n'a pas, avant l'approbation du marché, usé de la faculté de renoncer à l'expiration du délai précité.

**Article 18: Malfaçons**

Si des malfaçons venaient à être décelées, les travaux seront refaits à la charge du titulaire.

**Article 19: Remise en état des lieux et nettoyage du chantier**

Le prestataire doit respecter l'architecture du bâtiment où les travaux de câblage seront réalisés. Il a aussi la charge de remettre en état les lieux sur lesquels il a travaillé, surtout en ce qui concerne l'état de revêtement du sol, l'état du plafond et l'état des murs. Il devra évacuer régulièrement les locaux où il travaille, les gravats ou débris qui sont le fait de ses activités.

**Article 20 : Connaissance des Lieux**

La visite des lieux, de renouvellement de l'installation électrique et informatique du siège de la mutuelle OMFAM objets du marché qui découlera du présent appel d'offres, est facultative.

La dite visite sera programmée le 11 mars 2020 de 10h à 13h.

Toutefois, le titulaire ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

**La Mutuelle O.M.F.A.M :**

**LU ET ACCEPTE PAR :**

Casablanca le .....



**MUTUELLE OMFAM**  
*Département de la Logistique*  
*Service des Approvisionnements et des Marchés*

### **III - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (TERMES DE REFERENCES)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/2020.**

**RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :**

**RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET  
INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

## **TERMES DE REFERENCES DU RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

### **A. Présentation**

La mutuelle OMFAM vise le changement de son installation électrique et informatique de son siège, afin de supporter le nombre croissant des utilisateurs et passer son débit du réseau local de 100 Mb/s à 1Gb/s.

L'installation électrique et réseau du son rez-de-chaussée (RDC) ont été refaites, seuls 2èmes étages et 3ème étage feront l'objet de cet appel d'offres.

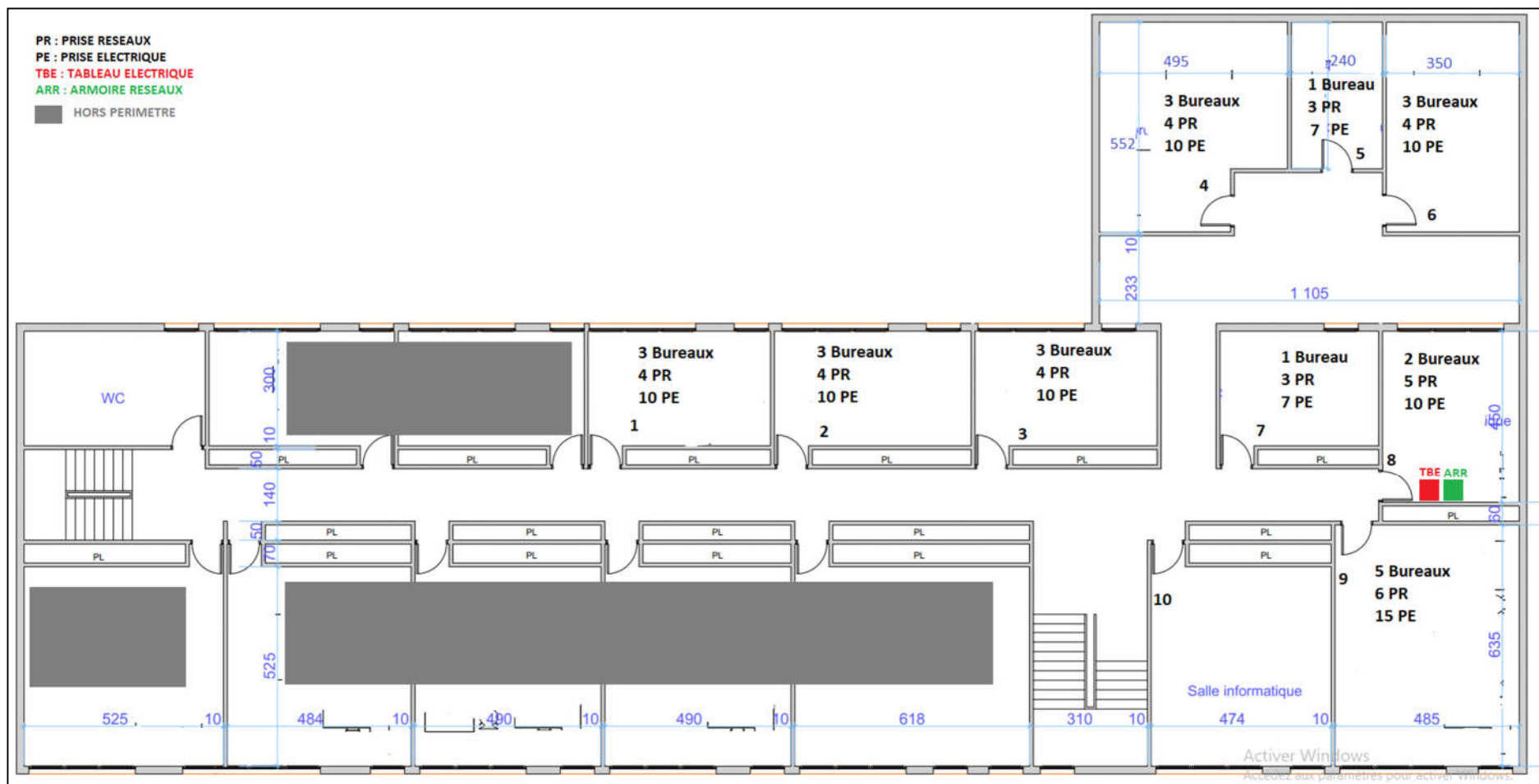
L'installation électrique prévue doit être durable et évolutive pour prendre en considération les besoins futurs comme l'ondulation de tous les postes de travail et l'ajout d'une autre source d'énergie (groupe électrogène ou solaire)

L'installation électrique existante regroupe les départs des prises électriques 2ème étage et 3ème vers un tableau électrique situé à la salle informatique. Ce tableau est alimenté par une arrivée de LYDEC dédiée pour la salle informatique, elle alimente aussi le RDC du bâtiment. De même, l'installation réseau informatique consolide tous les câbles réseaux dans une armoire réseau située à la salle informatique, la liaison entre le RDC et la salle informatique est assurée par la fibre optique.

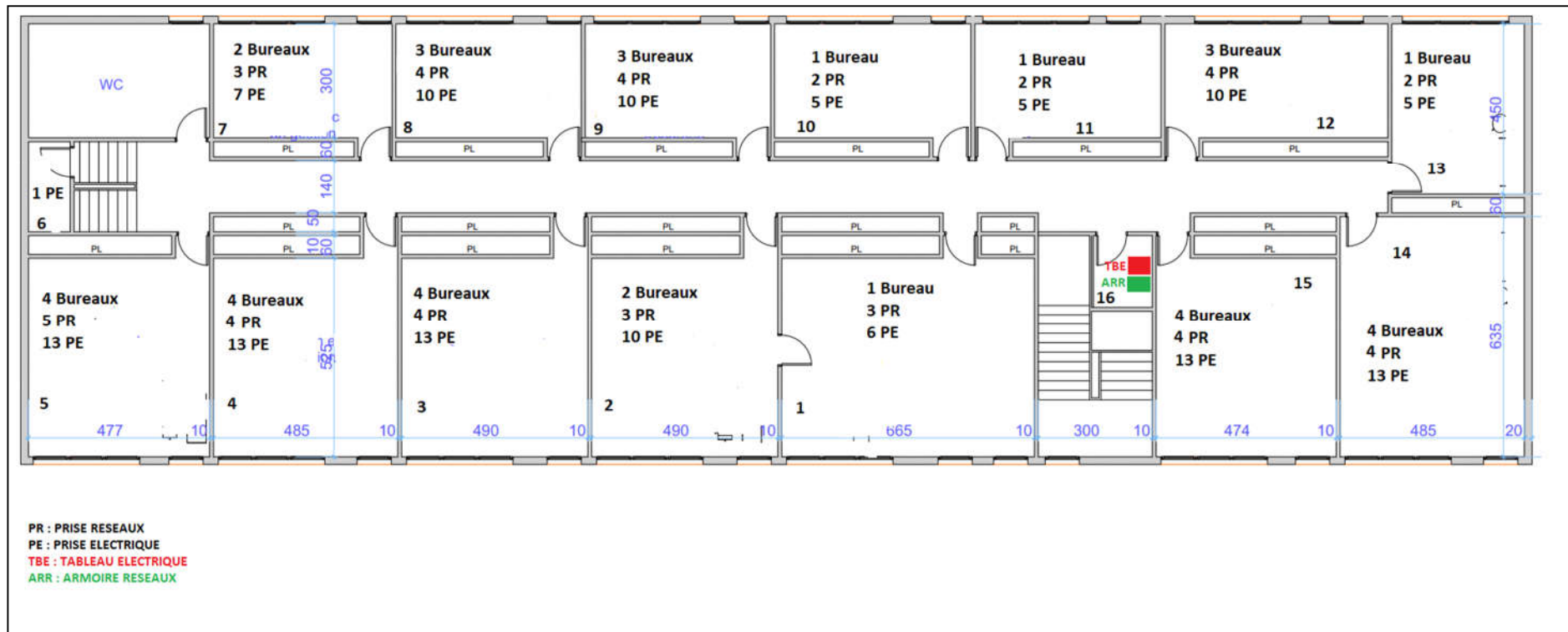
La nouvelle installation inclut la fourniture, pose et installation de : 2 armoires réseaux, 2 tableaux électriques assurant la distribution électrique et informatique pour chaque étage, tableau général électrique placé dans la salle informatique, la liaison optique et électrique entre les deux étages avec la salle machine et des prises électriques et réseaux de 25 bureaux.

Les travaux de la nouvelle installation doivent se faire en gardant opérationnelle l'installation existante, toute coupure d'électricité ou de liaison réseau sera en dehors des heures de travail (8h00 – 16h30 de Lundi au Vendredi) et validée par le responsable informatique.

Comme il est indiqué ci-dessous, les schémas de 2ème étage et 3ème étage présentent les dimensions estimatives des locaux avec 3 mètres de hauteur ainsi que le nombre des prises informatiques et électriques.



**Schéma 1 : Répartition des Bureaux 2<sup>ème</sup> étage**



**Schéma 2 : Répartition des Bureaux 3<sup>ème</sup> étage**

## **B. Prestations attendues**

Le soumissionnaire doit assurer l'ensemble des prestations suivantes :

- Aménagement du placard de la salle informatique hébergeant le tableau électrique général et le tableau ondulé
- Fourniture, pose et raccordement du tableau électrique général
- Déplacement, pose du tableau électrique ondulé à côté du tableau général
- Débranchement et rebranchement de l'onduleur existant avec les protections appropriés
- Aménagement du placard du local d'exploitation
- Fourniture, pose et raccordement du tableau électrique 2ème et 3ème étage
- Fourniture, pose et raccordement de la liaison fibre optique entre salle machine et le 2ème et entre salle machine et le 3ème étage
- Alimentation du tableau électrique général par l'arrivé de LYDEC
- Alimentation des 2 tableaux électriques 2ème et 3ème étage par le tableau électrique général
- Fourniture, pose et raccordement des prises électrique et informatiques de 2ème et 3ème étage
- Etiquetage et référencement de prises électriques et informatiques
- Nettoyage journalier de toute la zone concernée par les travaux durant toute la durée du chantier, la zone devra être débarrassés de tout matériel, outillage, chutes de tubes, de câbles, l'enlèvement des gravats...
- Fourniture de la documentation liée au travaux (plan de récolement, rapport d'installation, rapport de tests..)
- Elimination et évacuation de l'ancienne installation électrique et réseau (câbles, goulottes, prises) vers un local qui sera désigné par le maitre d'ouvrage.

## **C. SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AU CABLAGE INFORMATIQUE**

### **ARTICLE N° 1 : Switch Fédérateur**

- 24 Ports 1Gb/s,
- Manageable par CLI et Web
- Layer 2+,
- Supporte 4 modules SFP SX/LX,
- 3 modules SFP supporte SX
- De marque Aruba 2540-24G ou équivalent.

### **ARTICLE N° 2 : Switch d'étage**

- 48 Ports 1Gb/s,
- Manageable par CLI et Web
- Layer 2+,
- Supporte 4 modules SFP SX/LX,
- 1 module SFP supporte SX
- De marque Aruba 2530-48G ou équivalent.

### **ARTICLE N° 3 : Armoire Informatique**

- 19 pouces 10 unités,
- Tôle d'acier,
- Etagère U19,
- Porte vitrée à l'avant avec fermeture,
- Bloc de ventilation,

- Rampe de 8 prises (2p+t).
- Accessoires nécessaires tels que : étiquettes, portes documents, repérage des deux extrémités des côtés du câble.
- De marque INGELEC ou similaire.

#### **ARTICLE N° 4 : Panneau de Brassage**

- 24 ports,
- Catégorie 6A UTP,
- Compatibilité 19 pouces,
- De marque Nexans ou similaire.

#### **ARTICLE N° 5 : Cordon de Brassage**

- Catégorie 6A UTP de longueur 2 m,
- De marque Nexans ou similaire.

#### **ARTICLE N° 6 : Câble Fibre optique**

- 6 brins,
- Type multimode,
- Type OM3,
- Gaine de protection de câble,
- De marque Nexans ou similaire.

#### **ARTICLE N° 7 : Prises Informatiques**

- RJ45 Catégorie 6A, UTP avec les accessoires de fixation et étiquetage,
- De marque Legrand ou similaire.

#### **ARTICLE N° 8 : Câble de Transmission**

- Catégorie 6A, 4 Paires,
- De type F/UTP,
- De marque Nexans, ou similaire.

#### **ARTICLE N° 9 : Goulotte et Accessoires Type 1**

- Goulotte 2 compartiments,
- Section maximale : 3060 mm<sup>2</sup> par compartiment,
- Accessoires tels que cloison, joints, angles, embout, les dérives...etc,
- De marque LEGRAND ou équivalent.

#### **ARTICLE N° 10 : Goulotte et Accessoires Type 2**

- Goulotte 1 compartiment avec séparateur,
- Section maximale : 4380 mm<sup>2</sup> par compartiment,
- Accessoires tels que cloison, joints, angles, embout, les dérives...etc,
- De marque LEGRAND ou équivalent.

#### **ARTICLE N° 11 : Raccordement Optique**

Le câblage optique assurera la liaison entre le Switch fédérateur et le Switch d'étage. Les travaux de raccordement se feront par fusion au moyen de machine d'épissurage à fibre optique pour assurer de très faibles atténuations.

NB : Toute la chaîne du câblage optique doit être de même marque et de 1er choix

- Jarretière mm 50/125 om3 Duplex type SC/SC 3 m,
- Tiroir optique 12 Brins,
- 6 Pigtaills OM3 SC 50/125 1m,
- Accessoires tels que manchons de protection, Coupleur duplex SC/SC, Casette MPO
- De marque Nexans ou similaire.



## **D. SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AU CABLAGE ELECTRIQUE**

### **ARTICLE N° 1 : TABLEAU GENERALE BASSE TENSION SALLE MACHINE**

Le tableau général doit être conforme aux normes en vigueur, de marque mondialement connue qui aura au minimum les caractéristiques suivantes :

- Coffret : mural apparent
- Métallique
- Dimensions : 1200\*800\*400
- Indice de Protection : 55
- De marque INGELEC ou similaire

Le tableau général sera équipé par au minimum par :

- 1 Disjoncteur général 4\*63 A C60L
- 1 Répartiteur 160A
- 5 Disjoncteurs 4\*40A DT40
- 2 Disjoncteurs 2\*20A DT40
- 4 Disjoncteurs 2\*10A
- Les accessoires de montage des coffrets électriques
- De marque Schneider ou similaire

### **ARTICLE N° 2 : TABLEAU ELECTRIQUE 2ème ETAGE**

Le tableau électrique 2ème étage doit alimenter l'ensemble des prises électriques protégées par des disjoncteurs Ph+N, elle doit être conforme aux normes en vigueur, de marque mondialement connue qui aura les caractéristiques suivantes :

- Coffret : mural apparent
- Métallique
- Dimensions : 1000\*800\*400
- Indice de Protection minimum : 55
- De marque INGELEC ou similaire

Le tableau secondaire 2ème étage sera équipé au minimum par :

- 1 Disjoncteur général 4\*40 A DT40
- 1 Répartiteur 100A
- 4 Interrupteurs Différentiels 4\*25 30MA
- 20 Disjoncteurs 2\*16A
- Les accessoires de montage des coffrets électriques
- De marque Schneider ou similaire

### **ARTICLE N° 3 : TABLEAU ELECTRIQUE 3ème ETAGE**

Le tableau secondaire 3ème étage doit alimenter l'ensemble des prises électriques protégées par des disjoncteurs Ph+N, il doit être conforme aux normes en vigueur, de marque mondialement connue qui aura au minimum les caractéristiques suivantes :

- Coffret : mural apparent
- Métallique
- Indice de Protection : 55
- De marque INGELEC ou similaire

Le tableau secondaire 3ème étage sera équipé au minimum par :

- 1 Disjoncteur général 4\*40 A DT40
- 1 Répartiteur 100A
- 5 Interrupteurs Différentiels 4\*25 30MA
- 33 Disjoncteur 2\*16A
- Les accessoires de montage des coffrets électriques
- De marque Schneider ou similaire

**ARTICLE N° 4 : Bloc Prise de courant**

Les prises électriques auront les caractéristiques suivantes

- 2P+T, 16A -250V
- De marque Legrand mosaic ou similaire

**ARTICLE N° 5 : Alimentation des prises électriques**

L'alimentation électriques des prises électriques sera assurée à partir des disjoncteurs Ph+N/16A des tableaux secondaires par un câble en cuivre de section 3 X 2,5 mm<sup>2</sup> de type U1000R02V de marque Nexans ou similaire.

**ARTICLE N° 6 : Alimentation entre la salle machine et les 2 étages**

L'alimentation électrique entre la salle machine et les 2 étages sera effectuée par un câble en cuivre de section 3 X 25 mm<sup>2</sup> de type U1000R02V de marque Nexans ou similaire. Le soumissionnaire doit prévoir les accessoires de pose de raccordement, essais, de protection de câble.

**ARTICLE N° 7 : Alimentation dans la salle machine**

L'alimentation électrique à l'intérieur de la salle machine doit prendre le branchement avec le tableau ondulé existant, l'éclairage de la salle machine et les 2 climatiseurs.

**E. L'OFFRE TECHNIQUE**

Le soumissionnaire doit fournir son offre technique en précisent les éléments suivants :

- Présentation de son entreprise
- Les références des projets similaires
- CV, diplômes des ressources allouées pour ce projet
- Les fiches techniques des articles et accessoires proposés par le soumissionnaire



**MUTUELLE OMFAM**  
*Département de la Logistique*  
*Service des Approvisionnements et des Marchés*

## **IV - MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/2020.**

**RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :**

### **RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

## ACTE D'ENGAGEMENT

### A - Partie réservée à la Mutuelle O.M.F.A.M

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : 01/2020.

#### **Objet du Marché :**

La présente consultation porte sur le renouvellement de l'installation électrique et informatique du siège de la mutuelle OMFAM, réparti en lot unique pour le compte de la mutuelle OMFAM .

### B - Partie réservée au concurrent

#### **a ) Pour les personnes physiques**

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

Inscrit à l'ordre des experts..... (localité) sous le numéro : .....

Numéro de patente : .....

#### **b ) Pour les personnes morales**

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique du cabinet) ;

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

Inscrite à l'ordre des experts ..... (localité) sous le numéro : .....

Numéro de patente : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 – Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi (s) conformément au modèle figurant au dossier d’appel d’offres ;

2 – m’engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établi moi-même lesquelles font ressortie :

montant hors TVA : ..... (en lettre et en chiffres) ;

montant de la TVA : ..... (en lettre et en chiffres) ;

montant TVA comprise : ..... (en lettre et en chiffres) ;

Le Maître d’ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous le n° : .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent )



**MUTUELLE OMFAM**  
*Département de la Logistique*  
*Service des Approvisionnements et des Marchés*

## ***V - MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR***

### ***APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX***

***N° 01/2020.***

***RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :***

## ***RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM***

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

### a ) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le numéro : .....

Numéro de patente : .....

### b ) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

Inscrite au registre du commerce de ..... (Localité) sous le numéro : .....

Numéro de patente : .....

### DECLARE SUR L'HONNEUR

1- m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les

Risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM.

a) Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

d) m'engage si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la

Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM.

c) m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption

de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion

d) Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces, fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 75 ci-dessous.

Fait à ..... le .....

**(Signature et cachet du concurrent )**





**MUTUELLE OMFAM**  
*Département de la Logistique*  
*Service des Approvisionnements et des Marchés*

## **VI - MODELE BORDEREAU DES PRIX**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/2020.**

**RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :**

### **RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

## **BORDEREAU DES PRIX**

Désignation des produits	quantité	Prix Unitaire (H.T)	Prix Total (H.T)
<b>Travaux Câblage Informatique</b>			
Switch Fédérateur	1		
Switch d'étage	2		
Armoire Informatique	2		
Panneau de Brassage	4		
Cordon de Brassage	100		
Câble Fibre optique	80		
Prises Informatiques	85		
Câble de Transmission	3500		
Goulotte et Accessoires Type 1	180		
Goulotte et Accessoires Type 2	100		
Raccordement Optique	4		
<b>Travaux Câblage Electrique</b>			
Tableau générale basse tension salle machine	1		
Tableau électrique 2ème étage	1		
Tableau électrique 3ème étage	1		
Bloc Prise de courant	223		
Alimentation des prises électriques	2000		
Alimentation entre la salle machine et les 2 étages	100		
Alimentation dans la salle machine	1		
<b>Installation informatique et électrique</b>	1		
<b>PRIX TOTAL H.T</b>			
<b>MONTANT T.V.A 20%</b>			
<b>MONTANT TTC</b>			

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **SUR OFFRES DE PRIX**

**N° : 01/2020**

***(Séance Publique)***

### **RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DU SIEGE DE LA MUTUELLE OMFAM**

La Mutuelle "O.M.F.A.M" lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix pour objet le renouvellement de l'installation électrique et informatique du siège de la mutuelle OMFAM L'ouverture des plis aura lieu **le jeudi 26 Mars 2020 à 10 heures 30 minutes** à l'annexe de la Mutuelle, sis à 5 Rue Tarablous, Mers sultan CASABLANCA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service des Approvisionnements & des Marchés, sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°12, CASABLANCA.

Le cautionnement provisoire est fixé à DIX MILLE DIRHAMS (10.000,00 DH).

L'estimation du coût de prestation établie par la Mutuelle est de :

(400.000,00) QUATRE CENT MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM (Consultable au site web de la Mutuelle à l'adresse suivante : (**www. omfam.org**)). Rubriques appels d'offres

Les dossiers techniques devront parvenir obligatoirement à la Mutuelle O.M.F.A.M au plus tard **le 20 mars 2020 à 15 heures.**

Les propositions devront parvenir à la Mutuelle O.M.F.A.M dans un pli fermé et cacheté contenant les deux enveloppes (1<sup>er</sup> comportant le Dossier Administratif et Technique ; 2<sup>ème</sup> comportant l'Offre Financière) prévues dans le dossier d'appel d'offres et porter les indications suivantes :

Le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;

Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;

La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

La mention "ce pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres".

Les concurrents peuvent :

Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef du Service des Approvisionnement & des Marchés ;

Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

Soit les remettre séance tenante au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

## إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح

رقم : 01 / 2020

(جلسة عمومية)

### الخاص بمهمة تجديد الشبكة الكهربائية و المعلوماتية لمقر الاجتماعي لتعاضدية أمفام

تعلن الهيآت التعاضدية لموظفي الإدارات والمصالح العمومية بالمغرب "أمفام" عن طلب عروض الأثمان مفتوح يتعلق بمهمة تجديد الشبكة الكهربائية و المعلوماتية للمقر الاجتماعي لتعاضدية أمفام. سيتم فتح أظرفة طلب العروض هذا يوم الخميس 26 مارس 2020 على الساعة العاشرة والنصف صباحاً (10h30) بملحق التعاضدية الكائن ب05 زنقة طرابلس ، مرس السلطان، الدار البيضاء. يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التموين والصفقات الكائنة ب 113 شارع مرس السلطان، الطابق السادس شقة رقم 12، الدار البيضاء. الضمان المؤقت محدد في عشرة آلاف (10.000,00) درهم. كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف تعاضدية أمفام أربعة مائة ألف (400.000,00) درهم مع احتساب الضريبة على القيمة المضافة .

إن مضمون وكذا تقديم ملفات المتنافسين يجب أن يحترم المقتضيات المنصوص عليها في النظام المتعلق بتحديد شروط وأشكال إبرام صفقات تعاضدية أمفام المصادق عليه في الجمع العام السنوي المنعقد بتاريخ 31 مايو 2014 (يمكن تصفه عبر الولوج إلى الموقع الإلكتروني للتعاضدية ([www.omfam.org](http://www.omfam.org)) خانة تنزيل طلبات العروض.

-تاريخ الملف التقني هو يوم الجمعة 20 مارس 2020 على الساعة الثالثة زولا كآخر أجل. يجب أن يوضع الملف الذي يقدمه كل متنافس إلى التعاضدية في ظرف مغلق ومختوم يحتوي على غلافين (الأول يتضمن الملف الإداري والتقني،

والثاني يتضمن العرض المالي) كما هما مقررين في ملف طلب العروض،  
يحمل ما يلي :

1. رقم وموضوع طلب العروض ؛
2. اسم وعنوان المتنافس ؛
3. تاريخ وساعة جلسة فتح الأظرفة ؛
4. التنبية بأنه "لا يجب فتح الظرف إلا من طرف رئيس لجنة طلب العروض"

#### خلال جلسة فحص العروض"

ويمكن للمتنافسين :

إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل، بمكتب رئيس مصلحة التموين والصفقات ؛  
إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب  
المشار إليه أعلاه؛  
إما تسليم أظرفتهم مباشرة إلى رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل  
فتح الأظرفة.